

DECISION N° 25/ 2007

portant délégation de signature à Madame Marie Josée JOURDAN Attachée d'administration hospitalière

Le Directeur par intérim du Groupe Hospitalier Sud Réunion,

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret n° 97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;

VU l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé, notamment son article L 6143-7 ;

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté de la directrice de l'Agence régionale de l'hospitalisation Réunion – Mayotte n° 60/2007/ARH du 11 mai 2007 confiant l'intérim du GHSR à M. Alex LYSANDRE à compter du 14 mai 2007 ;

VU la décision n° 8/2007 du 3 avril 2007 portant délégation de signature à Madame Marie Josée JOURDAN, Attachée d'administration hospitalière ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La présente décision annule et remplace la décision n° 8/2007 du 3 avril 2007.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Marie Josée JOURDAN, Attachée d'administration hospitalière pour les actes et décisions suivants :

- ordonnancement des recettes et des dépenses,
- gestion de la trésorerie et gestion financière,
- gestion du suivi des engagements des crédits,
- élaboration de la partie financière des dossiers d'autorisation et de renouvellement des activités de soins et des équipements lourds soumis à autorisation.

ARTICLE 3 : Dans le cadre de la présente délégation, Madame Marie Josée JOURDAN fera précéder sa signature de la mention :

**Pour le Directeur et par délégation,
L'Attachée d'administration hospitalière.**

ARTICLE 4 : Madame Marie Josée JOURDAN référera des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision prend effet à compter de sa signature et ce jusqu'à nouvelle décision.

Fait à Saint-Pierre le 14 mai 2007

Le Directeur par intérim,

Alex LYSANDRE

Diffusion et publication :

- intéressé
- conseil d'administration
- receveur
- recueil des actes administratifs
- affichage
- classement à la direction générale